

SYNDICAT MIXTE DES MONTS D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le 8 juin 2016 à 19h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Monts d'Or se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 13 mai 2016, dans la salle du conseil municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

Nbre de membres en exercice : **29** Nbre de membres présents (quorum): 25 Nbre de voix délibératives : 127
 Nbre de membres présents sans voix délibératives : 0

Etaients présents :

METROPOLE DE LYON : Marc GRIVEL, Max VINCENT

ALBIGNY : Michel BALAIS, Claire BELLE,

COLLONGES : Françoise MAUPAS, Eric MADIGOU

CURIS : Jean-Luc POIRIER, Pierre Antoine COLLIN

LISSIEU : Jean Claude GRANGE

SAINT-CYR : Bernard BOURBONNAIS, Charles MONNERET,

SAINT-GERMAIN : Jean Michel CARON

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE :

CHASSELAY : Jean-Marc NOTTIN, Geneviève OBERGER

COUZON : Christian COLOMBO

LIMONEST :

POLEYMIEUX : Vincent PEYTEL

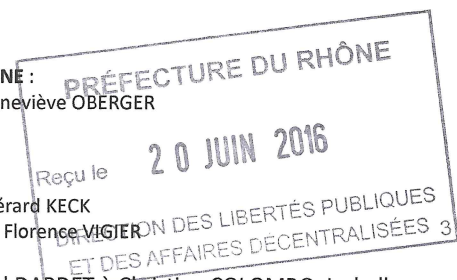
SAINT-DIDIER : Bernard COQUET, Gérard KECK

SAINT-ROMAIN : Romuald DELABIE, Florence VIGIER

Ont donné pouvoir : Corinne CARDONA à Marc GRIVEL, Pierre GOUVERNEYRE à Max VINCENT, Gérard DARDET à Christian COLOMBO, Isabelle CELEYRON à Jean Claude GRANGE, Anne-Laure MATHIAS à Vincent PEYTEL

Les autres membres étant absents ou excusés.

Secrétaire de séance désignée : Michel BALAIS



Modification du règlement intérieur et de la charte d'objectifs

Suite à plusieurs échanges avec les services de l'Etat sur les modifications statutaires à venir du SMMO, il nous a été indiqué que les dispositions de l'article 5 des statuts du syndicat précisant que « les délégués métropolitains sont de préférence choisis parmi les élus exerçant leur mandat électif à l'échelle du périmètre du syndicat » ne sont pas créatrices de droit et que celles-ci relèvent davantage du règlement intérieur.

En conséquence, il est proposé au comité syndical de modifier le règlement intérieur en intégrant cette observation. Par ailleurs, il convient de profiter de cette modification pour y ajouter un paragraphe régissant le cas des démissions de membres du syndicat.

Enfin, il convient de modifier la Charte d'objectifs au regard des évolutions statutaires.

L'ensemble de ces modifications sont rédigées comme suit et surlignées :

Pour le règlement intérieur :

Article 1 : Installation et organisation du conseil syndical

Article 1-1 : Désignation des délégués

Chacun des délégués est désigné pour la durée de son mandat au sein de l'assemblée ou de l'organisme qui le délègue.

Les délégués métropolitains sont de préférence choisis parmi les élus exerçant leur mandat électif à l'échelle du périmètre du syndicat.

En cas de démissions de membres du comité syndical, celles-ci sont adressées au président.

La commune mandante pourvoit au remplacement de ses délégués démissionnaires ou empêchés dans l'exercice de leur mandat. Il en est de même pour les suppléants.

Pour la Charte d'objectifs :

Voir document joint en annexe 11.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité les modifications du règlement intérieur et de la charte d'objectifs telles que proposées.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
 Pour extrait certifié conforme*

Le Président
 Max VINCENT

